



MON PERE A DECIDE DE NE PLUS RIEN PAYER

Par **Loldrou**, le **21/02/2012** à **16:44**

Bonjour à tous,

Je m'appelle Lola, et j'ai 20 ans. Je souhaite obtenir des informations, mais aussi des témoignages en cohérence avec le mien. Alors voilà, pour essayer de vous faire comprendre le contexte, mes parents ont divorcés lorsque j'avais 2ans, nous vivions sur l'île de la Reunion, et ma mère a décidé de rentrer en Métropole. Mon père est resté là-bas. Un jugement a été rendu concernant la pension alimentaire, celui ci devait donc versé 650 euros pour deux enfants tout les mois avant le 10 (dâte jamais respectée) . Certains mois, il ne payait pas, mais bien jamais deux mois de suite. En Mars 2011, il a décidé de ne plus rien payé. Sans raison particulière. En Juillet, ma mère a reçu un document de sa part certifiant qu'il était depuis le début du mois au RSA (Il est marié, et père d'un jeune fille de 7 ans, sa femme touche entre 2500 et 3000 euros net par mois). En Décembre, il a souhaitait faire comparettre ma mère au tribunal, suite à une demande de sa part d'annulation total de pension pour mon frère et moi (tous les deux étudiants) Hier, une radiation a été faite, mentionnant le fait que tout devait revenir comme avant et que sa demande d'annulation de pension était refusée. Que puis-je faire s'il ne continue pas de payer. Ma mère ne souhaite plus rien faire contre lui (elle est femme de ménage et nous sommes trois enfants encore à sa charge), donc niveau financier ca commence à devenir limite...

Merci de m'avoir lu.

A bientôt !

Lola.

Par **Laure11**, le **21/02/2012** à **17:54**

Bonjour,

Vous dites :

. "Il souhaitait faire comparaître ma mère au Tribunal"

Votre mère n'a donc pas comparu en audience devant le JAF ?

. "Une radiation a été faite"

Quelle radiation ? Qui a fait cette radiation ? Je ne comprends pas.
Il y a donc eu une audience avec le Juge aux Affaires Familiales ?

Vous et votre frère êtes majeurs et étudiants. Dans la mesure où les revenus de votre mère sont faibles, vous avez droit aux bourses ?

Si votre mère a un jugement (s'il y a eu plusieurs jugements, le dernier, seul, compte) dans lequel il est mentionné que votre père doit verser une pension alimentaire, il faut que votre mère contacte un huissier avec ce jugement.